FORMATION POST PERMIS

Les stages postpermis et réduction de la période probatoire

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Un stage postpermis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre six et douze mois après l'obtention du permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

Réduction de la période probatoire

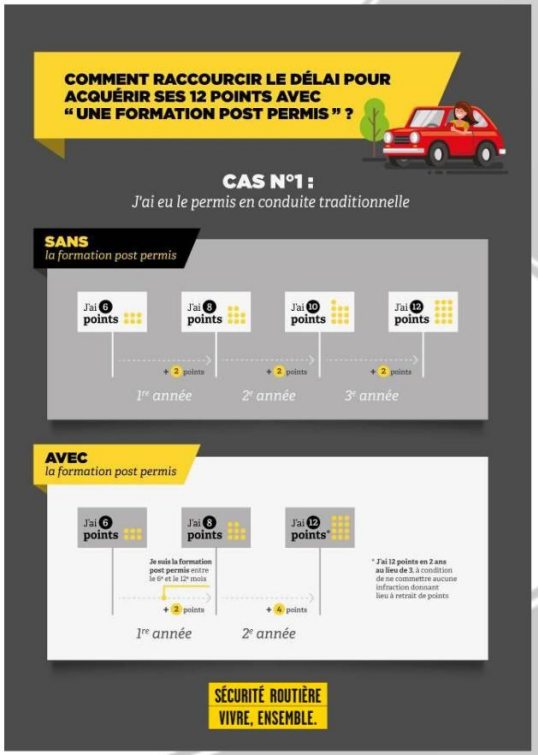
En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

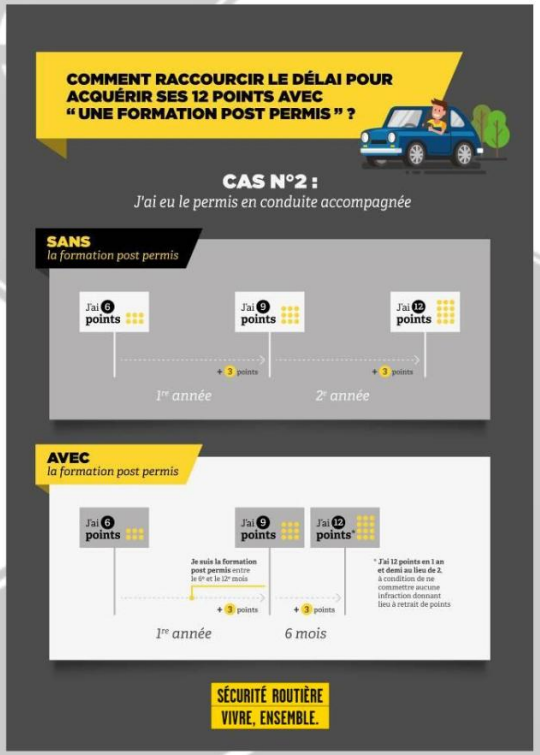
SOURCE : site de la sécurité routière

CRITERE 1.6

Espace Conduite Cenon

GALLIEN formations
Ecole de conduite





CRITERE 1.6